

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 28 AVRIL 2026**N°D-2026-04-14**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) = suffrages exprimés
15	14	15

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération

Élection d'un référent communal auprès de la Commission Locale de l'Eau « CLE » du Calavon-Coulon : sous-bassin versant d'Apt.

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoît, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation des comités syndicaux des syndicats de communes dispose que :

Chaque commune est représentée dans le comité par un nombre de délégué titulaire définis dans ses statuts.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Selon l'arrêté préfectoral de 2020, la commune de VILLARS fait partie du périmètre du SAGE mais ne siège pas en tant que telle à la CLE. Elle est représentée par une commune de son sous-bassin versant « bassin versant d'Apt ».

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés**

✎ **DÉSIGNE** en référent communal : Thomas SAMPIETRO,

✎ **APPROUVE** d'être représentée par un élu de la commune de RUSTREL faisant partie de notre sous-bassin versant « bassin versant d'Apt ».

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire de VILLARS à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
SAMPIETRO Thomas



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le :

15/05/2026